

06-09-2016

<p><b>SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2016 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :</b></p>		
<p><b><u>Membres du conseil</u></b></p>		
<p>Marcel Dubeau Françoise Geoffroy</p>	<p>Maryse Gouger Pierre Lépicier</p>	<p>Pierre Provost Sylvain Trudel</p>
<p>Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches. Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.</p>		
<p><b>L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE REQUIS À L'ARTICLE 153 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.</b></p>		
<p><b>LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H.</b></p>		

320-2016

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Travaux de pavage, bordures et éclairage pour la future rue Plouffe et une partie de la rue Bissonnette - Résultat d'ouverture des soumissions n° TP-IN07.11-2016 : entrepreneur;
4. Rang Sainte-Marie et chemin de Saint-Jean - Entrepreneur : acceptation du cahier de charges n° TP-IN05.11-2016;
5. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Item 2**

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

321-2016

Travaux de pavage, bordures et éclairage pour la future rue Plouffe et une partie de la rue Bissonnette  
- Entrepreneur  
- Ouverture des soumissions

**CONSIDÉRANT QU'** un appel d'offres a été publié sur le site Internet du SEAO le 9 août 2016 et dans le journal l'Action, édition du 10 août 2016, pour des travaux de pavage, bordures et éclairage pour la future rue Plouffe et une partie de la rue Bissonnette (cahier de charges n° TP-IN07.11-2016);

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions ont été ouvertes le 26 août 2016 à 10 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général adj. / secrétaire-trésorier adj., en présence de M. Benjamin Rouette de la firme Beaudoin Hurens inc., M. Sylvain Ducharme et M<sup>me</sup> Annie Pellerin de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ces soumissions se résument comme suit :

NOMS	MONTANT (taxes incluses)
Sintra inc. Lanaudière-Laurentides	299 985,59 \$
Excavation Normand Majeau inc.	301 260,53 \$
Maskimo Construction Inc.	309 909,65 \$

**SUITE DE LA RÉOLUTION N° 321-2016**

**CONSIDÉRANT** les dépassements de coûts par rapport à l'estimation préparée par la firme d'ingénieurs et au montant du Règlement d'emprunt n° 328-2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de rejeter les soumissions déposées pour les travaux de pavage, bordures et éclairage sur la future rue Plouffe et une partie de la rue Bissonnette, cahier de charges n° TP-IN07.11-2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**322-2016**

**Rang Sainte-Marie et  
chemin de Saint-Jean**

**- Entrepreneur**

**- Cahier de charges et**

**appel d'offres sur SEAO**

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN05.11-2016 sur la réfection d'une partie du rang Sainte-Marie et du chemin de Saint-Jean (entrepreneur);
2. de faire paraître un appel d'offres dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité et sur le SEAO, soit le système électronique d'appel d'offres reconnu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**323-2016**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger, il est résolu qu'à 20 h 05 la présente séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Martin Desroches, maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau, sec.-trés. / dir. gén.

*« Je, Martin Desroches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*